

Résolution du Parlement européen sur le Livre blanc de la Commission des CE (14 janvier 1986)

Légende: Le 14 janvier 1986, le Parlement européen adopte une résolution relative au premier Livre blanc de la Commission européenne sur l'achèvement du marché intérieur.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 17.02.1986, n° C 36. [s.l.]. "Résolution sur le Livre blanc de la Commission des Communautés européennes au Conseil européen (Milan, 28-29 juin 1985) sur l'achèvement du marché intérieur (14 janvier 1986)", auteur:Parlement européen , p. 53-54.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_sur_le_livre_blanc_de_la_commission_des_ce_14_janvier_1986-fr-84f5347d-2ef7-42fe-b7c6-e2cc476bb9f3.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Résolution du Parlement européen sur le Livre blanc de la Commission des Communautés européennes au Conseil européen (Milan, 28-29 juin 1985) sur l'achèvement du marché intérieur (14 janvier 1986)

Le Parlement européen,

- vu le Livre blanc sur l'achèvement du marché intérieur (COM(85) 310 final) rédigé par la Commission à l'intention du Conseil européen (Milan, 28-29 juin 1985),
 - consulté par la Commission (doc. C2-63/85),
 - vu sa résolution du 13 juin 1985 sur la consolidation du marché intérieur,
 - vu la proposition de résolution déposée par M. Mühlén (doc. B2-1044/85),
 - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et les avis de la commission des transports, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs ainsi que de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie (doc. A2-180/85),
1. se félicite du Livre blanc de la Commission, dans ses grandes lignes, et l'approuve en tant que programme réaliste visant à mettre en place un marché intérieur sans entraves d'ici à 1992;
 2. compte tenu de l'accueil favorable réservé à ces programme et calendrier par tous les chefs d'État et de gouvernement à Milan, invite ceux-ci à veiller à ce que tous les conseils spécialisés, tous les ministres compétents et tous les ministères, départements et services nationaux concernés reçoivent pour instruction de remplir les obligations qui découlent dudit programme en respectant le calendrier convenu;
 3. souligne que le Livre blanc comporte un programme intégré qui doit être mis en oeuvre globalement;
 4. ne se prononcera sur les différentes propositions du Livre blanc que lorsque celles-ci seront présentées dans une forme élaborée;
 5. souligne que la mise en oeuvre des mesures exposées dans le Livre blanc doit s'inscrire dans le cadre de l'objectif de cohésion de l'économie communautaire et s'accompagner de politiques destinées à contrebalancer les incidences négatives de ces mesures sur les économies moins développées;
 6. souligne que le Livre blanc doit être considéré dans le cadre élargi de la politique économique et d'autres politiques communautaires: à savoir dans les domaines régional et social, dans le domaine du développement du système monétaire européen, dans celui d'une politique commune des transports, afin de permettre le développement global de la Communauté et le développement équilibré de toutes ses régions pour assurer la cohésion et la convergence de ses économies, une telle politique constituant désormais un objectif déclaré de la Communauté;
 7. approuve l'intention de la Commission de procéder au rapprochement des mesures législatives, réglementaires et administratives prises par les Etats membres, conformément à l'article 100 du traité CEE, afin de supprimer les entraves techniques résultant, entre autres, des réglementations nationales en matière de protection de l'environnement et des consommateurs arrêtées en application de l'article 36 du traité;
 8. souscrit à l'engagement pris par les gouvernements du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de planifier l'action du Conseil dans le cadre d'une «troïka» de présidences et se félicite de la proposition de maintien de cet arrangement grâce à un système de «troïkas tournantes», jusqu'à ce que le programme de réalisation du marché intérieur ait été entièrement mis en oeuvre

9. note que les décisions relatives à la mise en oeuvre du Livre blanc ne sauraient attendre que d'éventuelles modifications soient apportées au Traité, et invite dès lors instamment le Conseil à améliorer ses procédures de décision en ce domaine, notamment par le recours au vote à la majorité;
10. demande à la Commission de soumettre au Parlement un rapport annuel sur la mise en oeuvre du Livre blanc et de débattre deux fois par an des progrès accomplis avec la commission économique, monétaire et de la politique industrielle du Parlement;
11. se félicite de l'intention de la Commission de prendre sous peu une initiative majeure pour mettre en oeuvre la reconnaissance mutuelle des procédures d'essai et des certifications afin d'éviter la répétition coûteuse d'essais, ce qui dans certains secteurs, est la règle plutôt que l'exception; cette mesure permettrait de limiter de manière décisive le nombre des expériences faites sur les animaux;
12. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux parlements nationaux.